

4. Les aléas de la participation paysanne

Au Nord et au Sud, le processus global « d'intégration environnementale » du secteur agricole est inégalement avancé, porté par des acteurs le plus souvent extérieurs au monde paysan. Au niveau global, le développement durable appelle à la participation paysanne, impose de nouveaux référentiels et installe de nouveaux cadres d'intervention. Chaque pays est concerné par les engagements internationaux sur l'environnement¹. Au niveau national, les gouvernements interprètent le message à travers leurs propres institutions et réglementations. Au niveau local, les sociétés paysannes sont sollicitées dans le cadre d'institutions représentatives : organisations paysannes, associations locales, collectivités territoriales, groupements d'intérêt économique et coopératives, structures coutumières, comités villageois...

La gouvernance environnementale est l'expression de ce jeu complexe de négociations à trois principaux niveaux. L'enjeu est de taille. Il s'agit de valider les cadres institutionnels et contractuels dans lesquels sont définis les droits d'accès et d'usage, c'est-à-dire les modalités concrètes de gestion et d'appropriation de la nature. Au cœur des enjeux de pouvoir, ces négociations et recompositions institutionnelles s'inscrivent dans le jeu politique et revêtent, selon les contextes, des formes très différentes. L'État, à la charnière entre local et global, conserve un rôle clé dans l'orientation du processus. À l'interface entre paysans et environnement, intervient toute une gamme d'institutions (locales, nationales et internationales) et de médiateurs (notables locaux, scientifiques et experts, agents de développement...) chargés de mettre en œuvre le développement durable. Quelle place est réservée aux paysans dans ce processus ? Que peut-on dire de la participation paysanne, objet de toutes les attentions ?

1. Soit directement dans le cadre de projets de conservation ou de gestion intégrée, soit indirectement par les conditionnalités mises à l'aide au développement ou par des pressions économiques.

Quand le développement durable n'est pas l'allié naturel du paysan

Jean Gardin montre le lourd héritage de la foresterie coloniale puis post-coloniale dans une région forestière du Nord-Ouest tunisien (Kroumirie). Dans un contexte d'inféodation économique et politique des populations au pouvoir d'État, le passage progressif d'une gestion centralisée à une gestion participative est-il capable de remettre en cause les rapports de domination en place ? Le développement durable étayé par son cortège de recherches et d'expertises serait-il un instrument de domination de la paysannerie, au service d'un système d'encadrement étatique fortement hiérarchisé ?

Toujours au Maghreb mais dans un tout autre contexte, le Haut Atlas marocain, Jeanne Riaux analyse la mise en place d'un projet de gestion participative de l'irrigation. Contrairement à la Kroumirie, la vallée des Aït Bou Guemez, longtemps enclavée et placée à l'écart des interventions de l'État, abrite des organisations coutumières vivantes produisant des règles d'usage et d'accès aux ressources communes (eau, forêts, pâturages). Dans le nouveau dispositif institutionnel mis en place par le projet, les représentants de la population au sein des AUEA² ne sont pas reconnus par les usagers. Le projet de gestion participative de l'irrigation compromet-il la participation des usagers en matière de gestion de l'irrigation ?

De la gouvernance environnementale

Les modalités de gestion ou d'appropriation de la nature sont souvent édictées à partir d'argumentaires strictement biologiques (Weber, 2002). Les scientifiques président à la définition des aires protégées, privilégiant les valeurs « naturalistes » (endémisme, rareté, espèces emblématiques...) au détriment des valeurs sociales et culturelles locales. Dans le passé, la protection des écosystèmes et les aires protégées ont procédé à la remise en cause, le plus souvent sans compensation, des droits d'accès et d'usage des paysans.

« La gestion communautaire, décentralisée et participative » est aujourd'hui un des maîtres mots des politiques d'environnement. Après l'indépendance récente de la Namibie (1990), le gouvernement issu de la lutte anti-apartheid s'est engagé dans une politique volontaire de transfert de gestion des ressources renouvelables aux communautés locales dans le cadre d'un programme phare en Afrique Australe, le *Community-Based Natural Resource Management Programme*. Au-delà des discours, Maya Leroy, Gwaladys Mathieu, Vanessa Meline et Charles-Henri Moulin analysent la réalité de la mise en œuvre de ces principes de gestion dans la région Nord-Central.

2. Les Associations d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) sont les structures formelles de gestion mises en place dans le cadre du projet de Gestion Participative de l'Irrigation (GPI).

L'Afrique du Sud post-apartheid s'est engagée depuis 1994 dans un nouveau projet territorial. Sylvain Guyot analyse les enjeux de la gouvernance environnementale dans la réserve naturelle de Kosi Bay récemment classée patrimoine mondial de l'humanité.

Les médiateurs du développement durable

En Europe et en l'absence de « communautés paysannes », la protection de la biodiversité s'accompagne de la mise en place de contrats passés individuellement avec les agriculteurs³. À partir d'exemples pris en Belgique (région wallonne) et en France, Marie-Noëlle Anfrie et Laurence Roussel s'interrogent sur l'efficacité de ces contrats en matière de conservation de la biodiversité sur le long terme. Dans quelle mesure prennent-ils en compte le fonctionnement concret des exploitations agricoles et la spécificité des milieux à protéger? Le rôle des médiateurs « de terrain » apparaît central...

Dans les pays du Sud, le développement durable fait largement appel aux communautés locales que l'on voudrait organisées en structures formelles, récepteurs cohérents et visibles pour les bailleurs... Les ONG jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du développement durable. Dans la réserve MAB⁴ du Delta du Saloum au Sénégal, Maëlle Ranoux définit une nouvelle catégorie analytique d'acteurs. Les *courtiers verts* sont un relais indispensable entre les enjeux internationaux de la protection de l'environnement et les populations locales. Quelle est l'impact de cette nouvelle catégorie d'acteurs?

3. Contrats passés avec l'État (Mesures Agri-Environnementales) ou avec des institutions chargées de la gestion des ressources naturelles (Parcs Naturels, Conservatoires...)

4. Le programme *Man And Biosphere* de l'UNESCO